

CCAS de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .18/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

11/09/2026

DATE DE LA PUBLICATION :

24 SEP. 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Membres votants : 12

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre à 18h00, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marlon, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Procuration(s) :

NÉANT

Absent(e)s :

M. ARCUCCI Patrick.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur CARLI Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS APPORTES AU CCAS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Président expose que la présente convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles la commune et le CCAS mutualisent certains de leurs services.

La commune assure pour le compte du CCAS les services désignés ci-dessous :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Communication et informatique,
- Logistique,
- Services techniques,

- Direction générale et accueil.

Les services mentionnés ci-dessus sont désormais communs et mis à disposition du CCAS dans les conditions définies dans la convention ci-jointe.

La mise à disposition concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des services susvisés considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation de moyens apportés au Centre communal d'action sociale par la Commune.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 12 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Secrétaire de séance

CARLI Pierre

Le Président

BRUN Fernand



Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.